

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f. - -		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f		Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2020
28 janvier Décret n° 2020-351 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association..... 185

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020
03 février Décret n° 2020-367 portant constatation de recettes et ouverture de crédits au budget général de la gestion 2020..... 186

MINISTERE DE LA JUSTICE

2020
31 janvier Arrêté ministériel n° 004937 portant installation du Tribunal de Grande Instance de Sédhiou... 187

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2020-351 du 28 janvier 2020 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet la reconnaissance d'utilité publique de l'organisation dénommée Association nationale des Retraités civils et militaires (ANRCM/FNR).

Aux termes de l'article 820 du Code des Obligations civiles et commerciales (COCC), les associations sénégalaises peuvent être reconnues d'utilité publique.

Sur ce fait, l'Association nationale des Retraités civils et militaires (ANRCM/FNR) a introduit une demande de reconnaissance d'utilité publique dont l'instruction a fait ressortir qu'elle remplit toutes les conditions requises à cet effet.

Cette reconnaissance lui permet, entre autres, de recevoir des dons, subventions et legs de toute personne.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code des Obligations civiles et commerciales ;

VU le décret n° 76-199 du 17 février 1976 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la reconnaissance d'utilité publique aux associations ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;